

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION ORDINAIRE

Séance du Samedi 6 Novembre 1875

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE:** Bourses au Lycée. — Logements insalubres. Homologation de 27 rapports de la Commission d'assainissement. — Couverture du canal Vauban et empiérement de la place Charles-de-Muyssart. Discussion et vote. — Compte d'administration du Maire. Exercice 1874. — Cimetière de l'Est. Agrandissement. — Ancien cimetière de Wazemmes. Travaux de voirie. — Ecoles académiques. Travaux d'appropriation. — Achèvement du boulevard Vauban et nivellement de la place de Tourcoing. — Distribution d'eau. Continuation de la canalisation en ville. — Pompes funèbres. Proposition. — Monument commémoratif de l'Indépendance des États-Unis. Souscription. — Police. Caisse de secours mutuels. Subvention. — Bureau de Bienfaisance. Radiation d'hypothèque. — Hospices. Ventes de terrains. — Taxe municipale sur les chiens. Cotes irrécouvrables. — Cimetière de l'Est. Remboursement partiel du prix d'une concession. — Distribution d'eau. Traité avec la commune d'Houplin. — Acquisition de la propriété tréfoncière d'un terrain sis à Wattignies.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Samedi six Novembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville; sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>e</sup> DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, G<sup>ve</sup> TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. P<sup>re</sup> LEGRAND, MARY et M<sup>re</sup>RISSON qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

6 NOVEMBRE  
1875

— 596 —

M. LE MAIRE déclare ouverte la session de novembre. Il invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. MEUREIN est continué dans ces fonctions par acclamation.

Lecture est donnée des procès-verbaux des trois dernières séances. Ils sont adoptés sans observation.

M. LE MAIRE invite la Commission des Ecoles à présenter son travail sur les demandes de bourses.

M. MASURE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Bourses  
au Lycée.**

« La Commission, que vous avez chargée de l'examen des demandes de bourses au Lycée, a tout d'abord écarté un nombre assez considérable de pétitions, qui étaient faites, les unes par des pères de famille habitant Lille, mais dont la situation de fortune ne lui a pas paru comporter l'assistance municipale ; les autres, par des fonctionnaires ou des employés d'Administrations publiques, dont la plupart ne résident à Lille que temporairement, dont quelques-uns n'ont même pas exercé leurs fonctions dans nos murs, qui tous, s'ils ont pu mériter par les services rendus des faveurs spéciales, doivent les demander à l'Etat ou au Département, de qui ils dépendent exclusivement.

« Les autres demandes émanent soit de fonctionnaires municipaux ayant rendu de longs services à la Ville, soit de parents Lillois ou fixés à Lille depuis longtemps, ayant de grandes charges de famille et dans une situation digne d'intérêt. Ces demandes méritent d'être favorablement accueillies. En tenant compte de la position des parents et des notes recueillies sur le travail des Candidats, voici les propositions que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation :

« 1° Prolongation de l'exonération du droit d'études pour une année en faveur du jeune PIRONNEAU, élève de la classe de mathématiques spéciales.

« 2° Exonération du droit d'études aux jeunes :

MERRYMAN, Albert,

BOUTMANS, Joseph,

DEZWARTE, Emile,

DELPierre, Eugène,

COUPEY, Henri,

COUPEY, Léon,

BENOIT, Jules,

DUHIN,

JONQUEZ, Charles,

LOUDART, Omer,

SAMAIN, Paul,

TRAMBLIN,

MASQUELIER, Victor,

GAUBERT, Raoul.

« 3<sup>e</sup> Bourse de demi-pensionnaire aux jeunes :

LÉFEBVRE, Adolphe,

THYS, Gaston,

GRUSON, Eugène,

LECAT, Paul,

BLANCHARD, Paul,

SIMON, Désiré,

MIDARD, Georges,

LECOCC, Georges.

« Il nous reste, Messieurs, à vous soumettre, au nom de la Commission, quelques observations générales dont vous apprécierez sans doute l'opportunité.

« Votre Commission, de même que ses devancières, a remarqué que des demandes de bourses au Lycée, et particulièrement des demandes recommandées par nos instituteurs communaux, étaient faites fréquemment en faveur d'élèves de nos écoles primaires élémentaires, appelés à suivre les cours de l'enseignement secondaire spécial. Vous avez plus d'une fois, dans la mesure du possible, tenu compte de ces demandes et de ces recommandations. Il ne faudrait pas, cependant, que l'on perdît de vue que, pour les matières composant l'enseignement secondaire spécial, notre Ecole primaire supérieure est mieux que le Lycée en situation de donner aux élèves sortant des classes primaires élémentaires une instruction appropriée sous tous les rapports au but qu'ils veulent atteindre. Elle peut notamment leur ouvrir l'accès de notre Institut et celui des Ecoles spéciales d'Arts et Métiers. Les résultats qu'elle a obtenus, et qu'une longue expérience a consacrés, en sont la meilleure preuve. Aussi croyons-nous qu'à l'avenir les Commissions qui nous succéderont et le Conseil feront bien de n'accueillir qu'avec une extrême réserve les demandes de bourses faites pour des Candidats aux cours de l'enseignement secondaire spécial du Lycée. Cet enseignement a sans doute sa raison d'être et son utilité dans les établissements de l'Etat ; mais puisque notre Ecole primaire supérieure offre toutes les facilités et toutes les garanties désirables à ceux de nos jeunes concitoyens qui ne

doivent pas aborder les hautes études classiques, nous devons veiller à ce qu'elle ne soit pas délaissée par ceux auxquels elle peut rendre le plus de services.

« Une autre observation s'impose encore à notre attention. Si nous avons souvent la satisfaction de voir des boursiers arriver avec succès au terme de leurs études, il n'est pas rare d'en signaler d'autres qui ne répondent en rien à notre attente et qui stérilisent complètement, par leur inconduite ou leur peu d'aptitude au travail, les sacrifices faits en leur faveur par la Ville. Ils n'en conservent pas moins jusqu'à l'âge de dix-huit ans la bourse dont ils sont titulaires. C'est là un abus auquel il faut mettre un terme. Votre Commission vous propose de décider qu'à partir de ce jour, toute collation de bourse sera révocable après une période qui aura permis d'apprécier la conduite et le travail. Si vous approuvez notre proposition, l'Administration municipale voudra bien prier l'Administration du Lycée de nous communiquer, à la fin de chaque année, le dossier scolaire des nouveaux boursiers comprenant les notes trimestrielles et les places obtenues dans les compositions. Nous y trouverons des éléments sérieux d'appréciation, et nous pourrons alors en pleine connaissance de cause, exercer aussi efficacement que possible, un contrôle qui nous semble nécessaire. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Accorde :

1° La prolongation de l'exonération du droit d'études au Lycée pour une année, en faveur du jeune PIRONNEAU ;

2° L'exonération du droit d'études dans le même établissement, à

MERRYMANN, Albert.

BOUTMANS, Joseph.

DEZWARTE, Emile.

DELPPIERRE, Eugène.

COUPEY, Henri.

COUPEY, Léon.

BEHOIT, Jules.

DUHIN.

JONQUEZ, Charles.

CONCLUSIONS	COMMISSION	NOMS DES PROPRIETAIRES	LOGEMENTS VISITES	N°
		COUPEY, Henri.		
		COUPEY, Léon.		
		BEHOIT, Jules.		
		DUHIN.		
		JONQUEZ, Charles.		

- OUDART, Omer.  
 SAMAIN, Paul.  
 TRAMBLIN.  
 MASQUELIER, Victor.  
 GAUBERT, Raoul.  
 3° Une bourse de demi-pensionnaire au Lycée, à  
 LEFEBVRE, Adolphe.  
 THYS, Gaston.  
 GRUSON, Eugène.  
 LECAT, Paul.  
 BLANCHARD, Paul.  
 SIMON, Désiré.  
 MIDART, Georges.  
 LECOQC, Georges.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

- Logements insalubres.** — « Nous avons l'honneur de vous soumettre 27 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.
- Homologation de 27 rapports de la Commission d'assainissement** — « Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.
- « Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.
- « Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>os</sup>			
4,419	sol de la rue particulière (dite la Gatié).	»	DELCROIX-CHIFF, cultiv.	rue des Guinguettes.	Travaux d'assainissement.
4,420	id.	»	G <sup>ve</sup> BARROIS, filateur.	rue de Bouvines, 18.	Id.
4,421	id.	»	DELESALLE.	à Lille.	Id.
3	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS.		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
3	rapports.				
4,422	id.	»	PIELLE, rentier.	chemin des Bois-Blancs.	Travaux d'assainissement.
4,423	rue particulière (dite des Doudaines).	»	MORELLE, cafetier.	rue de l'Alcazar.	Id.
4,424	id.	»	D. COPPENS.	allée de la Marquise.	Id.
4,425	id.	»	C. DESCAT, député.	rue du Fresnoy, à Roubaix.	Id.
4,426	id.	»	Auguste LESAY, mercier.	rue de Paris, 29.	Id.
4,451	rue de Jemmapes.	27	Louis-Ferdinand LESAY.	à Armentières.	Id.
4,452	id.	25	id.	id.	Id.
4,453	id.	30	Aug. SCRIVE, manufacturier	à La Madeleine-lez-Lille.	Id.
4,456	cour Scrive.	»	id.	id.	Id.
4,479	rue de Dunkerque.	31, 33	MATHIEU.	y demeurant.	Id.
4,480	id.	27, 29	CRÉPIN, épicier.	id.	Id.
4,481	rue Barré.	»	SALOMÉ.	rue Canrobert, 6.	Id.
4,482	id.	1 à 21	Mandataire, S. THOMAS, entrep.	boulevard Lorraine.	Id.
4,483	id.	»	L. JUILLE, chaudronnier.	quai Vauban, 57.	Id.
4,484	id.	12	CHARLET-BERTHOLOMÉ.	y demeurant	Id.
4,485	id.	10	L. JUILLE, chaudronnier.	quai Vauban, 57.	Id.
4,486	id.	6, 8	Id.	Id.	Id.
4,487	id.	2, 4	Id.	Id.	Id.
4,488	rue de Dunkerque.	25	A. BARRÉ, cabaretier.	place de Béthune, 2	Id.
4,489	id.	23	PIAT.	Rue de Dunkerque, 21.	Id.
4,490	id.	17, 19	GUISSEZ-LELEU, m <sup>d</sup> .	rue de Dunkerque, 167.	Id.
4,491	rue de Poids.	5	MULLIER, rentier.	à Estaires.	Id.
4,492	rue des Robleds.	2	SALEMBIER, rentier.	rue des Stations, 160.	Id.
4,493	place de la N.-Aventure.	9	CRÉPIN, rentier.	rue Colbert, 120.	Id.
4,494	rue du Faub.-de-Roubaix.	118	G. DUPRE, rentier.	rue du Faub.-de-Roubaix 50	Id.
4,496	rue du Faub.-de-Tournai.	129 bis.	V <sup>ve</sup> HERBAUX, rentière.	rue du Faub.-de-Tournai, 129	Id.
4,497	rue des Étaqués.	41	V <sup>ve</sup> LOUVOIS, rentière.	rue Vantroyen, 53.	Id.
4,498	rue d'Angleterre.	2	V <sup>ve</sup> LOISET, rentière.	rue Beauharnais, 61.	Id.
4,499	rue des Célestines.	»	LABBE.	quai de la Basse-Deûle, 22.	Id.
	id.	»	M <sup>e</sup> DEBAISER.	à Paris.	Id.
	id.	»	Ed. DESBONNETS, négoc.	quai de la Basse-Deûle, 20.	Id.
	id.	»	DELEPLANQUE, rentier.	rue des Célestines, 20.	Id.
27	rapports.				

CONCLUSIONS de la Commission	DOMICILE LE CONSEIL	NOMS des PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	LOGEMENTS VISITÉS		Nos des RAPPORTS
			RUES	NOS	
					2
					1 122
					1 123
					1 124
					1 125
					1 126
					1 127
					1 128
					1 129
					1 130
					1 131
					1 132
					1 133
					1 134
					1 135
					1 136
					1 137
					1 138
					1 139
					1 140
					1 141
					1 142
					1 143
					1 144
					1 145
					1 146
					1 147
					1 148
					1 149
					1 150
					1 151
					1 152
					1 153
					1 154
					1 155
					1 156
					1 157
					1 158
					1 159
					1 160
					1 161
					1 162
					1 163
					1 164
					1 165
					1 166
					1 167
					1 168
					1 169
					1 170
					1 171
					1 172
					1 173
					1 174
					1 175
					1 176
					1 177
					1 178
					1 179
					1 180
					1 181
					1 182
					1 183
					1 184
					1 185
					1 186
					1 187
					1 188
					1 189
					1 190
					1 191
					1 192
					1 193
					1 194
					1 195
					1 196
					1 197
					1 198
					1 199
					1 200

Vu 27 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 8 juillet, 12, 26 août et 2 septembre 1875 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours

M. LE MAIRE invite la Commission des travaux à présenter son rapport sur le projet de couverture du canal Vauban.

M. DELÉCALLE rapporteur, s'exprime comme suit :  
« MESSIEURS,

Couverture  
du  
canal Vauban  
et  
empierrement  
de la  
place Charles-  
de-Muyssart.

« La Commission du Conseil municipal, chargée d'examiner le projet des travaux à exécuter dans le lit du canal Vauban, s'est livrée à un examen comparatif des divers devis qui lui ont été soumis par l'Administration.

« Elle eut été heureuse de pouvoir donner à cette question la solution la plus large et la plus définitive, c'est à dire celle que comporte le deuxième projet, objet du rapport de l'Inspecteur principal du service de la Voirie, en date du 6 août dernier, et donnant lieu à une dépense de 18,000 francs; mais elle a dû s'inspirer des motifs d'économie qui ont fait ajourner le premier projet, en date du 4 mai 1875.

« Le rapport primitif du 29 mai 1875 demande : 1° la suppression d'un fossé offrant du danger pour les enfants de l'école voisine ; 2° la couverture et l'empierrement du canal Vauban sur une longueur de 88 mètres et une largeur de 20 mètres pour le dépôt des voitures desservant les quais voisins.

« Il a paru à la majorité de la Commission que le projet du 7 septembre, réduisant la dépense à 10,050 francs par la pose d'un garde-corps, donnait une satisfaction au premier de ces vœux, eu égard, bien entendu, au principe d'économie qu'elle se croit forcée d'adopter dans ses résolutions.

« Quant à la seconde partie du susdit projet, la couverture du *canal Vauban* et l'empierrement de la place, les améliorations qu'on en attend pour le *quartier Vauban*, n'ont pas paru à votre Commission de nature à justifier le surcroît de dépense de 7,150 francs auquel il donnerait lieu.

« La première et la plus sérieuse de ces améliorations, à son point de vue, serait d'éviter le retour périodique des inondations des caves de la *rue Colbert* et des rues voisines.

« Or, puisque les 4,500 francs repris au dernier projet pour l'approfondissement du canal entre la *place de Tourcoing* et la *place Vauban* y répond entièrement, la dépense qu'entraînerait la couverture du canal ne lui paraît pas présenter le caractère d'opportunité indispensable qui pourrait seule déterminer votre Commission à en demander l'allocation.

« On objecte, il est vrai, que l'exécution du dernier projet ferait perdre à la Ville 3,700 fr. par le manque d'emploi immédiat de 1,700 fr. de vieilles briques à utiliser et de 2,000 fr. de travaux provisoires à exécuter. La première de ces objections tombe devant cette considération que la Ville a assez de travaux en voie d'accomplissement pour qu'elle n'ait pas à redouter de ne plus trouver l'occasion d'utiliser ses vieilles briques. Quant à la seconde les améliorations, objet du projet du 7 septembre, auront une utilité et une durée assez grande pour que les 2,000 fr. de travaux provisoires ne puissent être considérés comme une dépense en pure perte.

« En conséquence, votre Commission a l'honneur de proposer au Conseil l'adoption pure et simple de ce projet, donnant lieu à une dépense de 10,050 fr., en ce qu'il donne satisfaction dans la mesure du possible, au rapport qui a été soumis au Conseil municipal le 29 mai 1875. Il est bien entendu qu'en raison de la diversité des travaux à exécuter, ils seront confiés aux entrepreneurs de la Ville, aux conditions respectives de leurs marchés. »

M. MARIAGE rappelle qu'il y a environ deux mois, il a lu au Conseil un rapport sur cette question ; il s'agissait alors d'une dépense de 18,000 francs, et pour toute satisfaction, on obtenait la disparition, sur la *place Charles de-Muyssart*, d'un tronçon de canal reconnu dangereux pour les enfants qui fréquentent l'école voisine.

Pour obvier à ce danger réel, la Commission proposait d'entourer ce canal d'un garde-corps ou d'un lattis, et engageait le Conseil à voter un crédit de 2,000 francs pour la pose de ce lattis et l'arrangement des berges ; par raison d'économie, elle proposait d'ajourner la couverture du canal.

M. CHARLES ayant répondu que la somme de 18,000 francs, demandée pour la couverture de cette partie du *canal Vauban*, était exagérée ; — que 10,000 francs suffisaient, etc., etc., la question a été renvoyée à la Commission qui la fit étudier à nouveau.

Entre temps, l'aqueduc de la *place de Tourcoing* se terminait. Le chef du service de la voirie s'étant aperçu qu'il aurait manqué d'eau, une idée heureuse lui vint, c'était de changer le courant du *canal Vauban*, en faisant une saignée au bassin de la *Haute-Deûle*, pour alimenter l'aqueduc de la *place de Tourcoing*, et en même temps le grand aqueduc collecteur qui longe la *rue Nationale*. La Commission fut unanime pour reconnaître l'utilité de changer le cours du canal ; mais elle se divisa lorsqu'il s'agit de la couverture de la partie qui se trouve au milieu de la *place Charles-de-Muysart*.

Aujourd'hui la majorité de la Commission est d'avis de laisser le canal à nu, en l'entourant simplement d'un garde-corps. Ce travail coûterait 10,050 francs. La minorité trouve qu'il est nécessaire de profiter des travaux de dessèchement, que l'on est obligé de faire pour construire la voûte de 80 mètres ; elle est d'avis d'accepter complètement le nouveau projet de l'Administration, qui n'exigera que 7,200 francs de plus pour un travail définitif, sur lequel il n'y aura plus à revenir.

L'honorable membre fait ressortir que dans la somme de 10,050 francs, proposée par la Commission, il y aurait au moins 3,000 francs dépensés en pure perte, le jour où la Ville se déciderait à couvrir ce canal, et, selon lui, ce jour n'est peut-être pas éloigné, car la *place Charles-de-Muysart* se trouve très près des Docks et Magasins Généraux qui ne tarderont pas à s'ouvrir ; on reconnaîtra alors la nécessité de couvrir le canal pour ne pas entraver la circulation des voitures.

En conséquence, il engage le Conseil à repousser la fausse économie qui lui est demandée par la Commission, et propose d'accepter le projet de l'Administration qui lui paraît plus conforme aux intérêts de la Ville.

M. DELÉCILLE fait remarquer que M. MARIAGE se trompe en énonçant qu'il ne faut qu'ajouter 7,200 francs au devis de la Commission pour obtenir un état de choses complètement satisfaisant. La Commission pense que le travail sera aussi complet que possible en dépensant 2,000 francs pour les gardes-corps. Le surplus du projet n'a aucun caractère d'urgence, et peut parfaitement attendre. M. le Rapporteur ajoute que ses Collègues et lui veulent sérieusement des économies, et que c'est ce sentiment qui les a guidés dans leur détermination. Ils ont la conviction de donner une satisfaction suffisante à tous les besoins en élaguant 7,500 francs du projet présenté par M. LE MAIRE.

M. MEUREIN déclare qu'il est très partisan des idées émises par M. MARIAGE ; il votera pour l'adoption du projet complet. Autant que personne, il aime les économies et il sait le

6 NOVEMBRE  
1875

— 604 —

besoin qu'à la Ville d'en faire ; mais celles proposées par la Commission seraient mauvaises à son avis.

L'exécution du travail présenté par l'Administration devra avoir une influence considérable sur l'hygiène de ce quartier. Le plan d'eau du *canal Vauban* est aujourd'hui au niveau de la *Haute-Deûle* ; son abaissement de 0<sup>m</sup>80<sup>e</sup> par un déplacement de vannes et un curage à vif fond assainira les terrains humides que l'environnent, et soustraira les habitants aux influences pernicieuses des émanations paludéennes. Nous nous trouvons donc en présence d'une question de salubrité, et nous ne saurions hésiter à lui donner la solution la plus large, alors que l'une des préoccupations les plus louables du Conseil est l'assainissement de toutes les sections de la Ville, dans le but d'y amener la population.

M. J.-B. DESBONNET s'étonne d'entendre M. MEUREIN tenir ce langage. Il ne croit pas à l'insalubrité de ce quartier ; mais dans tous les cas, si cette insalubrité existe, elle va disparaître, puisque l'on prendra désormais les eaux en *Haute-Deûle* pour les conduire en *Moyenne-Deûle*. Les observations de M. MEUREIN tombent donc d'elles-mêmes. Ce qui démontrerait d'ailleurs qu'elles sont très peu fondées, c'est l'observation faite dans une de nos dernières séances, par notre honorable collègue M. le docteur MORISSON, que cette section a été l'une des moins éprouvées de la Ville pendant les invasions du choléra.

L'orateur défend les vues économiques de la Commission, et il le fait avec une conviction profonde, car la couverture du *canal Vauban* lui paraît d'autant moins nécessaire désormais, que les eaux vont être plus saines. La Commission propose la construction du garde-corps, afin d'empêcher les enfants de tomber à l'eau ; mais elle rejette les travaux de couverture du canal, persuadée que la Ville a des dépenses bien plus urgentes à faire.

M. CHARLES rappelle que la Commission chargée d'examiner une demande de crédit de 18,000 francs, faite par l'Administration, pour couvrir la partie du *canal Vauban* située *place Charles-de-Muyssart*, et empierrer ladite place, avait fait un rapport défavorable. Elle concluait au vote d'un crédit de 3,000 francs seulement, à l'effet d'établir des garde-corps de chaque côté de cette partie du canal.

Lors de la discussion de ce rapport, je fis connaître au Conseil, dit l'honorable membre, qu'un devis spécial, comprenant la couverture des 88 mètres de canal, dans la traversée de la *place Charles-de-Muyssart*, avait été établi sur ma demande, et qu'un entrepreneur était disposé à l'exécuter pour le prix de 10,000 francs. J'émettais en conséquence l'avis d'ajourner l'empierrement de la place à une époque ultérieure, mais d'ajouter à la somme de 3,000 francs demandée par la Commission, pour ne faire qu'un travail incomplet et provisoire, une somme de 7,000 francs pour faire un travail comprenant la couverture du canal.

Le Conseil se montrait favorable à cette proposition et allait probablement l'adopter, lorsqu'un membre proposa un nouveau renvoi à la Commission et à l'Administration pour un complément d'étude.

C'est en conséquence de ce renvoi que l'Administration a présenté un projet nouveau que l'on peut diviser en trois parties.

Elle propose d'abord de reporter à la naissance du canal, *rue Colbert*, les vannes établies *place de Tourcoing*. Cela permet d'abaisser le plan d'eau d'environ 80 centimètres dans ce parcours, de le ramener presque au niveau de celui de la *Moyenne-Deûle*, et de faire disparaître une des causes d'inondation de ce quartier. Il est ainsi donné satisfaction au vœu de la Commission des inondations de 1871 et de 1872. Ce premier point du projet de l'Administration remédie déjà en partie à la situation insalubre de ce canal qui se trouve périodiquement, chaque année, à l'époque des chômages, dans un état des plus malsains, à cause du débit nécessairement restreint de la *Deûle* en ce moment.

En second lieu et afin de rendre le remède tout à fait efficace, l'Administration propose d'abaisser le fond du lit du canal d'environ 0,50 centimètres, ce qui nécessiterait un curage complet et donnerait aux eaux un écoulement constant. De plus, comme cet écoulement serait réglé dès son origine, le canal, qui a une largeur moyenne de 8 à 10 mètres et même plus en divers endroits, et qui n'est plus en mesure de servir à aucun transport par bateau, pourrait être rétréci de beaucoup; cela diminuerait les frais de couverture et autoriserait la Ville à entrer en pourparlers avec les riverains, afin de les engager à coopérer pour leur part dans les travaux. Enfin l'Administration municipale propose de faire disparaître un trou ignoble, excessivement dangereux, surtout pour les enfants qui fréquentent l'Ecole située en face. Ce gouffre a 88 mètres de longueur; il coupe en deux parties inégales la *place Charles-de-Muysart*, et la rend impropre à n'importe quel usage. La couverture de cette partie du canal donnerait à la place une surface de 3,600 mètres qui servirait de pont de jonction aux *rues Colbert, d'Armentières, Hoche, Charles-de-Muysart, du Sabot et Beaucourt-Decourchelle*, lesquelles ne communiquent aujourd'hui que par un pont. Elle permettrait en outre la création, dont le besoin se fait de plus en plus sentir, d'un marché en cet endroit.

Les habitants de ce quartier, tant *intrà* qu'*extrà-muros*, sont généralement des ouvriers; leur salaire ne leur permet pas de faire beaucoup de dépenses pour leur alimentation. Ils sont éloignés des grands marchés, des *Halles centrales* et du *marché de la Nouvelle-Aventure*. Ils ne peuvent profiter des avantages offerts aux gens peu aisés et aux voisins de ces marchés. Ils sont donc obligés de recourir aux revendeurs, lesquels ne leur procurent qu'à cher denier des marchandises qui ne brillent pas par la fraîcheur et la qualité.

Pour obtenir les résultats qui se rattachent à la couverture de ces 88 mètres du canal,

l'Administration ne vous demande, Messieurs, qu'un crédit de 7,500 francs, et c'est cette somme relativement minime que la majorité de la Commission propose de refuser !

D'accord avec l'Administration et la minorité sur les deux premiers points, la majorité s'en écarte sur le troisième. Elle modifie le projet de l'Administration, en proposant de n'établir qu'un simple garde-corps de chaque côté du canal. Pour cela, elle dépense une somme de 2,000 francs.

Elle ne tient pas compte :

1° De ce que ce travail incomplet, provisoire, ne peut avoir qu'une durée très-courte, car la couverture est d'une nécessité telle qu'elle s'impose ;

2° De ce que la Ville peut aujourd'hui disposer d'une quantité considérable de vieilles briques, dont l'emploi se traduit par une économie de 1,700 francs ;

3° Des frais de batardeaux et d'épuisement qu'il faudra faire à nouveau quand on devra procéder à la couverture.

C'est un mauvais calcul que l'on ne comprend pas, et il y a lieu d'être étonné que les membres de la Commission se soient divisés sur cette question.

Quant à l'idée émise par l'un de nos Collègues, dans une précédente séance, de ne couvrir les canaux qu'en commençant par ceux situés en aval, je dois dire que je ne vois d'autres cours d'eau situés sur le domaine de la voirie, que les bassins de la *Haute* et de la *Basse Deûle*. Les autres canaux se trouvent entre des propriétés particulières, et dans ce cas, c'est aux riverains à faire les frais de couverture, s'ils veulent que vous les rendiez propriétaires du dessus. Pour ce qui concerne le *canal des Stations*, tout le monde ici sait que la Ville, à différentes reprises, a engagé les riverains à coopérer, pour moitié, dans les frais de couverture, la moitié du terrain couvert devenant ainsi leur propriété. Elle n'a rencontré que fort peu d'adhérents. Espérons que la résistance ne durera pas toujours, et que par la suite les riverains entendront mieux leurs intérêts.

Par les motifs que je viens de développer, dit en terminant M. CHARLES, je vous prie, Messieurs, d'adopter dans son entier le projet de l'Administration.

M. le docteur SOINS n'a rien à ajouter aux observations si pleines de sens qu'a faites M. MEUREIN, au point de vue hygiénique du projet, que plus que personne il est autorisé à présenter. Il ne veut que répondre à un mot de M. J.-B. DESBONNET, à propos de l'influence des épidémies dans le *quartier Vauban*. Lors de l'invasion cholérique de 1866, j'étais sur les lieux, dit l'honorable membre. J'ai soigné les malades de la *rue Charles-de-Muysart*, du *Sabot*, de tout ce quartier enfin, et je puis affirmer que sur aucun autre point de la Ville il n'y a eu plus de victimes. Ce n'est pas d'ailleurs seulement en temps d'épidémie que le

sejour de cette section est pernicieux : Sous l'influence malsaine du canal, la fièvre intermittente s'y entretient à un état permanent. Ce ne sera certes pas acheter trop cher la disparition de ces causes morbides, que de dépenser quelques milliers de francs à la couverture de ce cours d'eau.

M. Jules DECROIX déclare qu'à son avis le canal *Vauban* n'est pas celui dont la couverture est la plus urgente. Il demande que la question soit renvoyée à la Commission des finances, afin que tous les canaux restant à couvrir soient l'objet d'un travail d'ensemble, pour l'exécution duquel la Commission proposera chaque année un subside. On évitera ainsi la faute de commencer précisément par celui de tous qui est le moins insalubre. Il paraît bien plus rationnel d'appliquer d'abord nos ressources à l'assainissement des canaux du bief inférieur. M. CHARLES dit qu'ils sont bordés par des propriétaires riverains et que leur couverture est à la charge de ces derniers : une pareille assertion ne peut se soutenir. La charge est à la Ville ; elle ne peut que profiter parfois du bon vouloir des propriétaires qui veulent bien se substituer à ces obligations. Elle les encourage même, en leur abandonnant la jouissance du sol que leurs travaux de couverture ont constitué au-dessus des canaux ; mais ce concours, qu'ils lui apportent bénévolement, elle ne peut l'exiger.

Plusieurs membres demandent la clôture.

M. LE MAIRE la combat, la discussion ne lui semblant pas épuisée.

M. VERLY ne comprend pas qu'une Ville, qui encourage avec tant de raison le fonctionnement de la Commission d'assainissement des logements insalubres, s'obstine à conserver sur une de ses places publiques un cloaque pestilentiel. La dépense de 10,050 francs proposée par la Commission est évidemment transitoire. Pour 7,000 francs de plus nous aurons un travail définitif. L'hésitation, dit l'orateur, n'est pas permise. Le Conseil ferait une très fausse économie en acceptant les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE dit que ce ne serait pas même une économie, mais une aggravation de dépense ; car le travail qu'on veut négliger aujourd'hui, s'impose forcément et ne peut qu'être ajourné. Il faudra dans un avenir prochain passer par la couverture du canal, et il se trouvera qu'alors on aura dépensé 4,000 francs en pure perte dans la pose d'un garde-corps, dans l'arrangement des berges, et dans la construction de batardeaux qu'on devra renouveler. En attendant cette solution complète, le canal ne sera garanti que par un garde-corps, qui

attirera les enfants au lieu de les éloigner, sur lequel ils ne manqueront pas de se mettre à cheval, ce qui ne fera qu'augmenter pour eux le danger d'une chute dans la rivière. Que demain un enfant se noie, dit M. LE MAIRE, le sentiment public vous forcera de compléter la dépense devant laquelle vous hésitez aujourd'hui. Ne vous exposez donc pas à n'agir que sous l'influence d'un accident infiniment regrettable.

Ce canal n'est pas dans les conditions de ceux qui traversent, en Ville, des îlots de constructions : il est au milieu d'une place ; la commune n'a pas à attendre le concours des voisins, pour l'aider dans les frais de la couverture. Cette *place Charles-de-Muyssart* sera fort belle, le jour où vous aurez fait disparaître l'égout insalubre qui la divise et la dépare. Le voisinage des Docks et Magasins Généraux, qui vont être construits sur le *quai Vauban*, amènera d'ailleurs sur cette place une circulation de voitures, qui rend indispensable la couverture du canal. Ce quartier n'a pas d'autre place publique, dit encore M. LE MAIRE, celle-ci est un danger permanent pour les nombreux enfants qui la couvrent ; vous aurez rendu un très grand service à la population en faisant disparaître le péril.

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN ne partage l'avis, ni de l'Administration, ni de la Commission. Il croit qu'il n'y a absolument rien à faire. Selon lui le danger, que l'on se plaît à signaler, n'est pas si grand qu'on le dit : il y a 20 ans qu'une école est ouverte sur la *place Charles-de-Muyssart* ; si quelques enfants sont parfois tombés à l'eau, comme cela arrive partout, on n'a jamais eu, du moins, aucun accident grave à déplorer. Si l'on couvrait le *canal Vauban*, il faudrait supprimer aussi les fossés du *bois de Boulogne*, où les enfants abondent également.

L'honorable membre ajoute que le *canal Vauban* est l'un des plus salubres de la Ville ; il l'est beaucoup plus que le *Fourchon*. L'orateur croit qu'il serait plus intéressant d'assainir le canal qui longe le *jardin Vauban*.

Il ne voit pas de danger réel pour les enfants dans le maintien du *statu quo*, pas de causes bien établies d'insalubrité ; par suite il propose l'ajournement complet du projet.

M. LAURENGE fait remarquer que le résultat le plus intéressant du projet, c'est de faire disparaître les inondations des caves du *quartier Vauban*, en abaissant le plan d'eau de 80 centimètres. C'est là ce qui a amené la Commission à accepter cette partie des travaux.

Personne ne demandant plus la parole, la proposition d'ajournement total, faite par M. G<sup>ve</sup> TESTELIN, est d'abord mise aux voix : elle n'est pas adoptée.

— 609 —  
attirer les enfants au lieu de les éloigner, lequel ils ne manqueraient pas de mettre à cheval, ce qui ne fera qu'augmenter pour eux le danger d'une chute dans la rivière. Que

La proposition de la Commission, demandant l'ouverture d'un crédit restreint de 10,050 francs, subit ensuite l'épreuve du scrutin : elle n'est pas non plus adoptée.

M. LE MAIRE met alors aux voix la proposition de l'Administration tendant à l'ouverture d'un crédit de 17,200 francs pour l'exécution complète du projet. Elle est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 17,200 francs pour la couverture du canal Vauban et l'empiérement de la place Charles-de-Muysart,

Et il décide que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport sur le compte d'Administration du MAIRE pour l'exercice 1874.

M. LE MAIRE cède le fauteuil de la présidence à M. Ed. DESBONNETS, président de la Commission des finances, qui donne la parole à M. RIGAUT, rapporteur.

Cet honorable membre s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

« Désireuse de se rendre un compte exact du mécanisme de la comptabilité municipale, votre Commission avait demandé communication des pièces jointes à l'appui du compte de gestion du Receveur de la Ville ; mais ces pièces se trouvant à la Cour des comptes depuis le 15 juillet dernier, nous avons dû ajourner cette étude à un autre exercice.

« Il en est résulté pour les observations qui se sont produites pendant l'examen de la Commission une importance relativement minime, qui abrège notablement le travail du rapporteur.

Compte  
d'Administration  
du Maire.  
—  
Exercice 1874.

« Nous ne pouvons cependant vous laisser ignorer que votre Commission a été péniblement affectée, lorsqu'à propos des dépenses afférentes à l'Institut Industriel et des renseignements que nous avons demandés sur la situation de cet établissement, nous avons appris que malgré la large part de la Ville dans la dépense, et les engagements pris à la création de l'Ecole, le Conseil municipal se trouvait systématiquement exclu du Conseil de perfectionnement, comme du Conseil d'Administration.

« Votre Commission a pensé qu'il était de son devoir de protester énergiquement contre ce qu'il y avait d'offensant pour le Corps municipal et la population qu'il représente, dans cet ostracisme dont la cause nous est inconnue.

« Les recettes de l'exercice 1874 se décomposent ainsi :

« Recettes ordinaires effectuées . . . . .	4,149,066 fr. 28
— extraordinaires . . . . .	1,836,079 19
— supplémentaires . . . . .	2,431,469 09

« Total des recettes. . . . . 8,419,614 48

« Restes à recouvrer . . . . . 33,013 36

« Dépenses pour le même exercice :

« Dépenses ordinaires effectuées . . . . .	2,578,676 fr. 89
— extraordinaires . . . . .	3,193,943 20
— supplémentaires . . . . .	1,451,458 60

7,224,078 69

« Restes à reporter. . . . . 1,509,057 20

« Restes annulés . . . . . 329,158 72

« Total égal à la somme des crédits ouverts. . . . . 9,062,294 61

**RÉSULTAT DU COMPTE.**

« Recettes. . . . . 8,419,614 48

« Dépenses . . . . . 7,224,078 69

« Excédant des recettes. . . . . 1,195,535 79

« Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte. »

Après la lecture du rapport, M. le Président demande si quelqu'un désire prendre la parole sur ce compte.

M. WERQUIN dit qu'il n'a aucune objection à faire sur le compte du MAIRE ; il l'approuve d'une manière complète ; mais il croit bon d'insister sur les observations présentées par le rapport au sujet du Conseil de perfectionnement de l'Institut Industriel du Nord. Le Conseil municipal n'a pu voir sans amertume l'ostracisme dont il a été l'objet en cette occasion : l'abandon gratuit qu'il a fait du terrain nécessaire à la construction de cet établissement, la participation de 25 % qu'il a acceptée dans ses frais de gestion, les bourses qu'il y entretient si libéralement, doivent lui donner pourtant des titres suffisants pour être représenté dans les Conseils de direction de l'Institut. Il a éprouvé un très vif sentiment de regret et détonnement en s'en voyant exclu d'une manière complète, alors qu'on y voit figurer le directeur de l'Établissement libre de St-Joseph. Personne n'ignore la large part coopérative prise par le Conseil municipal dans la création de l'Institut ; mais on cherche en vain quelle a été la coopération du père PILLON, et quelles sont les marques d'intérêt que les Jésuites ont données à l'établissement.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'Administration municipale n'a pas été consultée et qu'elle ne devait pas l'être, d'ailleurs, sur le choix des membres composant le Conseil de perfectionnement de l'Institut Industriel. La nomination de ce Conseil tardait trop à son gré, et avait l'inconvénient d'abandonner exclusivement à la direction de l'Institut la conduite de l'établissement. Il a écrit à ce sujet à M. LE PRÉFET, qui s'est empressé de nommer le Conseil de perfectionnement ; mais ne lui a demandé au préalable aucune présentation.

M. LE MAIRE est convaincu, du reste, qu'il n'y a eu dans cette mesure aucun parti-pris. Le Conseil général n'a pas obtenu une plus grande part que le Conseil municipal dans les conseils de l'Institut : en effet, le Conseil d'administration est composé de huit membres, parmi lesquels se trouvent trois Conseillers généraux. L'un d'eux est Conseiller municipal ; de plus, le MAIRE de Lille fait partie de ce Conseil : Notre part proportionnelle est donc ici plus grande que celle du Conseil général, qui se compose d'un bien plus considérable nombre de membres, et qui représente une bien plus large coopération dans les frais de construction et de gestion de l'établissement.

Dans le Conseil de perfectionnement, la part du Conseil général est également restreinte, tout étant, comme cela doit être, un peu plus large que celle de la Ville : il y a cinq Conseillers généraux et deux Conseillers municipaux, compris M. Jules DUTILLEUL, qui est tout à la fois membre des deux assemblées.

On est donc bien obligé de reconnaître que la part des deux Conseils, dans les choix faits, est au moins égale, et qu'aucune pensée d'exclusion n'a présidé à la nomination des deux Commissions.

M. WERQUIN répond aux objections de M. LE MAIRE par la lecture de la liste des membres composant les Conseils d'Administration et de perfectionnement de l'Institut. Il y a là, ajoutait-il, des noms auxquels il faut rendre hommage. Ils appartiennent à des hommes naturellement désignés par leur talent ou par leurs fonctions; mais on trouve à côté d'eux, des individualités lilloises dépourvues de tout mandat pour représenter la Ville, alors que par un hasard étrange on ne rencontre pas un seul Conseiller municipal dans ce Conseil, où pourtant notre place était marquée.

M. Jules DUTILLEUL fait observer que le Conseil d'Administration auquel il appartient a été élu par le Conseil général, et qu'il a été décidé que les huit membres dont il se compose feraient partie de droit du Conseil de perfectionnement. C'est donc comme Conseiller général et nullement à titre de Conseiller municipal qu'il a pris place dans ce dernier Conseil.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Approuve le compte d'Administration du MAIRE pour l'exercice 1874, clos de la manière suivante :

Recettes . . . . .	8,449,614 fr. 48
Dépenses . . . . .	7,224,078 69

---

Excédant de recettes. . . . . 1,195,535 79

On est donc bien obligé de reconnaître que la part des deux Conseils dans les choix faits est au moins égale et qu'aucune pensée d'exclusion n'a présidé à la nomination des deux

M. LE MAIRE reprend la présidence de l'assemblée et donne la parole à M. RIGAUT, qui présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Votre Commission des finances a de nouveau porté son examen sur la question de l'agrandissement du *cimetière de l'Est*, qu'elle a envisagée cette fois au point de vue de l'acquisition de la totalité des 49,000 mètres nécessaires pour la dernière extension possible à donner à ce cimetière.

Cimetière  
de l'Est.

Agrandisse-  
ment.

« Pressés par l'obligation de ne pas entraver plus longtemps le service des concessions, vous avez dans une de vos dernières séances, décidé l'adjonction immédiate des 17,000 mètr. les plus voisins et qu'il paraissait possible d'acquérir amiablement. Il s'agit aujourd'hui de mettre l'Administration en mesure de compléter l'exécution du plan qui vous a été récemment soumis, en l'autorisant à solliciter sans retard la déclaration d'utilité publique, qui permettra d'exproprier, lorsque l'on en aura besoin, les terrains nécessaires à cet agrandissement, et dont la Ville n'aura pu devenir propriétaire par d'autres moyens.

« Le projet en question, qui ajoute environ cinq hectares aux quinze déjà compris dans l'enceinte actuelle, nécessite le redressement du chemin vicinal qui conduit au *Dieu de Marcq*; quelques membres de la Commission auraient désiré qu'il ne fût point touché à ce chemin, ce qui réduisait légèrement la dépense; mais cette rectification permettant d'ajouter un hectare à l'agrandissement, tout en donnant à la nouvelle enceinte une plus grande régularité, la Commission n'a pas cru devoir insister sur ce détail.

« Les travaux nécessités par le détournement du *chemin des Vicaires* et celui du *Ballon*, l'appropriation du terrain et les plantations sont évaluées 38,000 francs environ. L'incertitude qui règne sur la quantité de terrain, que les achats à l'amiable pourront mettre de suite à la disposition de la Ville, n'ayant pas permis d'établir un devis définitif, il y aura lieu de dresser plus tard ce devis, lorsque viendra le moment de mettre en adjudication l'ensemble du travail à exécuter.

« Votre Commission vous propose donc :

« 1° D'autoriser M. LE MAIRE à solliciter immédiatement la déclaration d'utilité publique, afin de pouvoir, aussitôt que cela sera nécessaire, exproprier la portion des 49,000 mètres indiqués un plan, qui n'aura pas été acquise de gré à gré.

« 2° De voter, pour l'appropriation du terrain à sa nouvelle destination, un crédit qui ne pourra excéder la somme de 38,000 francs et dont le chiffre exact sera déterminé ultérieurement par un devis dressé pour la mise en adjudication des travaux de voirie,

de terrassements et de plantations, nécessaires à l'agrandissement du cimetière, conformément au plan que vous a été soumis le 9 août dernier.

Aucun membre ne demandant la parole, les conclusions du rapport sont mises aux voix. Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Confirmant sa délibération du 27 août dernier,

Décide l'acquisition des 49,000 mètres de terrains indiqués au plan présenté, pour être réunis au *cimetière de l'Est*,

Sollicite du Gouvernement la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition,

Vote un crédit de 38,000 francs pour les travaux d'appropriation du terrain, lesquels travaux seront l'objet d'une adjudication.

La parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET, qui fait le rapport suivant au nom de la Commission des travaux.

« MESSIEURS,

« Votre Commission des travaux a été chargée d'examiner un rapport de M. LE MAIRE vous demandant un crédit de 12,200 francs pour approprier les chaussées au droit des terrains vendus faisant front à la *place de la Nouvelle-Aventure* et déjà bâtis, ainsi que dans les *rues Corneille* et *Racine* devant les terrains restant à vendre.

« L'estimation de la dépense se divise en deux parties; la première a trait aux travaux à exécuter au droit des terrains vendus et déjà bâtis, elle est évaluée . . . 6,700 fr. »

« La seconde comprend les travaux à exécuter dans les *rues Corneille* et *Racine*, devant les terrains à vendre, elle s'élève à. . . . . 5,500 »

« Soit ensemble. . . . . 12,200 fr. »

Ancien  
cimetière  
de Wazemmes.

—  
Travaux  
de voirie.

« Les travaux de la première partie se décomposent de la manière suivante :

« 1° Travaux de pavage au droit des terrains bâtis, côté vers la <i>place de la Nouvelle-Aventure</i> . . . . .	3,851 fr. 63
« Déplacement de la bouche d'égout à gauche de la <i>rue Corneille</i> . . . . .	467 04
« Autres travaux . . . . .	181 33
	<hr/>
« Ensemble. . . . .	648 37
	<hr/>
« 2° Pavage des <i>rues Corneille</i> et <i>Racine</i> , reconstruction des chaussées. . . . .	2,200 »»
	<hr/>
« Total égal . . . . .	6,700 fr. »»

« Cette dépense ne peut être évitée; elle s'impose même; aussi votre Commission vous propose-t-elle de la voter et d'autoriser l'Administration à faire exécuter ces travaux, dont l'urgence est démontrée, par les entrepreneurs des travaux d'entretien des chaussées et des égouts, comme ouvrages compris dans la catégorie de ceux formant leur entreprise.

« Les travaux de la seconde partie évalués 5,500 francs ne pressent, au contraire, pas du tout. Le pavage actuel des *rues Racine* et *Corneille* peut fort bien rester tel qu'il est jusqu'au moment où la Ville vendra les terrains faisant front à ces rues. Il suffit qu'on sache bien que du moment où il y aura des acheteurs pour lesdits terrains, les travaux de voirie nécessaires seront faits là comme ils l'ont été partout ailleurs, du reste.

« Ainsi donc point n'est besoin de dépenser quant à présent les susdits 5,500 francs et votre Commission vous propose d'en refuser l'allocation. »

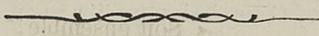
M. LE MAIRE déclare que l'Administration se rallie aux conclusions du rapport de la Commission, qui sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 6,700 francs pour travaux de voirie nécessités par l'ouverture du *square d'Iéna* (ancien *cimetière de Waxemmes*).

Décide que ces travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.



Le Conseil passe à l'examen du projet d'appropriation présenté par l'Administration pour les Ecoles académiques.

Ecoles  
académiques.

Travaux  
d'appropriation.

M. LAURENCE, dans un rapport verbal, fait connaître que la Commission des travaux a examiné avec attention le devis présenté au Conseil, qu'elle a été unanime à l'accepter, et qu'elle a reconnu que les travaux proposés sont d'une utilité incontestable.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 9,000 francs demandé par M. LE MAIRE pour l'appropriation des Ecoles académiques,

Et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

La parole est de nouveau donnée à M. LAURENCE, qui présente, au nom de la Commission des travaux, le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Achèvement  
du boulevard  
Vauban  
et nivellement  
de la place  
de Tourcoing.

« Vous avez renvoyé à votre Commission des travaux l'examen d'un projet qui vous a été soumis par l'Administration dans le but d'achever le boulevard Vauban et la place de Tourcoing.

« Ce projet comporte une dépense totale de 25,700 francs, ainsi répartie :

« 1 <sup>o</sup> Achèvement du boulevard Vauban entre la place de Tourcoing et la place Montebello. . . . .	14,200 fr.
« 2 <sup>o</sup> Détournement de la rue de La Bassée : Travaux d'art, pavage et empierrement. . . . .	9,700
« 3 <sup>o</sup> Nivellement de la place de Tourcoing . . . . .	1,800
Somme égale. . . . .	25,700

« En ce qui concerne la première partie du projet, c'est-à-dire l'achèvement du boulevard Vauban, qui n'est à proprement parler que la continuation de la route Nationale 41, l'Administration vous propose de paver les accotements de ce boulevard et de construire des trottoirs provisoires depuis la place de Tourcoing jusqu'à la place Montebello.

« Tout d'abord, il a paru à votre Commission qu'il y avait là une économie sérieuse à faire en substituant, au pavage des accotements, un empierrement avec fils d'eau pavés dont le

Service de la Voirie nous a présenté un devis estimatif. De ce travail qui nous a été soumis, il résulte qu'en empierrant de chaque côté de la route une zone de 2<sup>m</sup>40 de largeur et en pavant le surplus, c'est-à-dire une bande de 0<sup>m</sup>60 pour rejoindre la bordure du trottoir, la dépense serait alors de 7,700 francs au lieu de 14,200, estimation du devis primitif.

« Seulement, le Service de la Voirie nous a fait remarquer très judicieusement, que cette économie très notable au premier moment, pouvait être pour nous dans l'avenir un objet de mécompte, en ce sens, qu'en raison des deux lignes de tramways établies dans l'axe de la route, les voitures et chariots se trouveront forcés d'emprunter les accotements et y creuseront des sillons et ornières de nature à nécessiter des réparations fréquentes et surtout très coûteuses.

« De plus, et comme ce tronçon du *boulevard Vauban* est par le fait la continuation de la *rue Nationale*, votre Commission croit qu'il serait regrettable de se ranger du côté du deuxième projet, lequel aurait pour conséquence d'éloigner les constructions que l'on peut espérer voir s'élever à front de cette rue, ce qui ferait perdre à la Ville le bénéfice des dépenses qu'elle s'est imposées pour améliorer ce quartier, en y faisant des travaux qui doivent forcément y amener la vie et la circulation.

« Pour ces motifs, votre Commission s'est rangée au premier projet qui comporte le pavage complet des accotements de la route avec construction de trottoirs provisoires, en proposant toutefois au Conseil que ces travaux soient l'objet d'une adjudication publique.

« En ce qui concerne la deuxième partie du projet, la conséquence de la transformation de la *place de Tourcoing*, par suite du détournement de la *route Nationale N° 41*, entraîne forcément une déviation de direction de la *rue de La Bassée* qui précédemment coupait la place en diagonale; on vous propose actuellement de lui faire suivre la partie sud de cette place en empruntant la direction de la *rue 53*. Ce travail, d'une utilité incontestable, se décompose comme suit :

« 1° Travaux d'art . . . . .	5,200
« 2° Transformation et empierrement de la chaussée. . . . .	4,500
« Ensemble. . . . .	9,700

« Au premier examen, ces chiffres nous ont paru excessifs; mais après renseignements fournis par le Service de la Voirie, ils se sont trouvés d'autant plus justifiés que ce projet comporte en outre, non-seulement ce qui est dit ci-avant, mais le prolongement de l'aqueduc de l'*Arbonnoise* jusqu'au droit de l'extrémité de la chaussée longeant le côté ouest de la *place de Tourcoing*, dont l'exécution est ajournée à une époque indéterminée.

« En conséquence, votre Commission est d'avis d'adopter cette partie du projet dans son ensemble, en demandant toutefois que les travaux de pavage et d'empierrement soient mis en adjudication publique, comme ceux de la première partie du projet. Quant aux travaux

d'art, nous vous proposons d'admettre les conclusions du Service de la Voirie qui demande de les faire exécuter par l'entrepreneur des travaux d'entretien, aux clauses, conditions et rabais de son marché.

« En ce qui concerne la troisième partie du projet. Le crédit demandé pour ces travaux est de 1,800 francs. Il a pour objet le nivellement et règlement du sol de la *place de Tourcoing*. Comme il est dit dans l'exposé qui vous a été soumis, le détournement de la *route Nationale 41* a eu pour conséquence immédiate de dégager la *place de Tourcoing* et a amené l'Administration à nous proposer de faire de cette place un terre-plein en partie gazonné, que l'on pourrait dans l'avenir transformer en square ou jardin, moyennant une dépense peu importante. Quant à présent, il ne s'agit que de niveler les terres végétales qui y sont déposées, de gazonner une partie du terre-plein et de faire quelques appropriations nécessaires. Les devis à l'appui de ces travaux nous ont paru suffisamment justifiés, et nous croyons qu'il y a lieu d'admettre les conclusions de l'Administration en ce qu'elle vous propose de confier à l'entrepreneur des travaux d'entretien, aux clauses, conditions, rabais de son entreprise.

« De ce qui précède :

« Votre Commission vous propose de voter le crédit qui vous est demandé par M. LE MAIRE.

Savoir :

« A. Travaux de pavage et empierrement pour lesquels nous proposons l'adjudication publique :

« 1 <sup>o</sup> Achèvement du <i>boulevard Vauban</i> . . . . .	14,200
« 2 <sup>o</sup> <i>Rue de La Bassée</i> , transformation et empierrement. . . . .	4,500
« Ensemble. . . . .	18,700

« B. Travaux que l'on peut faire exécuter par les entrepreneurs de l'entretien comme il est dit ci-avant :

« 1 <sup>o</sup> Travaux d'art. . . . .	5,200
« 2 <sup>o</sup> Nivellement de la <i>place de Tourcoing</i> . . . . .	1,800
« Total du crédit demandé. . . . .	25,700

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé par l'Administration, de 25,700 francs pour l'achèvement du *boulevard Vauban* et le nivellement de la *place de Tourcoing*, lequel crédit se décompose comme suit :

1 <sup>o</sup> Achèvement du <i>boulevard Vauban</i> . . . . .	44,200
2 <sup>o</sup> Détournement de la <i>rue de La Bassée</i> , travaux d'art, pavage et empierrement . . . . .	9,700
3 <sup>o</sup> Nivellement de la <i>place de Tourcoing</i> . . . . .	1,800
Total. . . . .	<u>25,700</u>

Il décide que les travaux formant la première partie du projet, ainsi que le pavage et l'empierrement de la deuxième partie seront mis en adjudication, et il arrête le cahier des charges préparé pour cet effet.

Il autorise l'Administration à faire exécuter le surplus du projet par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux clauses, conditions et rabais de leurs marchés.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Distribution  
d'eau.**

« Les demandes d'abonnement à la distribution d'eau, dans les rues de la Ville non canalisées, ont dépassé nos prévisions; le crédit inscrit au budget pour cet effet est épuisé.

**Continuation  
de la  
canalisation  
en ville.**

« Il est important que nous donnions satisfaction aux demandes de concessions qui nous parviennent chaque jour, par suite de l'abaissement de la nappe, ou pour des constructions nouvelles; si nous n'étions pas en mesure de le faire, les propriétaires seraient amenés à remplacer par des forages la canalisation qui doit les alimenter et nous perdriions ainsi le fruit de nos travaux de distribution.

« Afin de soustraire la Ville à cette situation, nous vous demandons d'autoriser la dépense suivante :

« Achat de 90 mètres de tuyaux de 0 <sup>m</sup> 20 <sup>c</sup> à 19 f. » . . . . .	1,710 fr.
— 60 — de 0 <sup>m</sup> 15 <sup>c</sup> à 13 80 . . . . .	828 »
— 375 — de 0 <sup>m</sup> 10 <sup>c</sup> à 9 60 . . . . .	3,500 »
— 750 — de 0 <sup>m</sup> 075 à 7 80 . . . . .	5,850 »
« Pose de 20 bouches d'eau dans des rues qui en sont encore dépourvues. . . . .	<u>1,612 »</u>
« Total. . . . .	13,500 »

« En raison de la diversité des diamètres de ces tuyaux, et du peu d'importance de la fourniture, leur exécution pourrait être confiée à MM. DEPLECHIN et MATHELIN, aux conditions de leur adjudication du 16 mars 1875. »

Les propositions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL.

Vote un crédit de 13,500 francs pour la continuation en Ville de la canalisation pour la distribution d'eau ;

Et en raison de la diversité et du peu d'importance des fournitures de tuyaux à faire en cette occasion, il décide que cette fourniture sera confiée à MM. DEPLECHIN et MATHELIN, aux conditions de leur adjudication du 16 mars 1875.

---

Divers membres usant de leur droit d'initiative, déposent la proposition suivante, dont la discussion sera, suivant les précédents établis par le Conseil, renvoyée à la prochaine séance :

Les Conseillers municipaux soussignés,

**Service  
de pompes  
funèbres.**

Considérant que la nécessité d'un service municipal de pompes funèbres se fait de plus en plus sentir, surtout dans les quartiers éloignés des lieux d'inhumation ;

Que le Conseil a voté en l'année 1872, la création de ce service, et approuvé les clauses et conditions d'un cahier de charges pour sa mise en adjudication ;

Emettent le désir que l'Administration municipale procède à la réalisation du vœu généralement exprimé par la population et de la décision ci-dessus rappelée.

*Lille, le 6 novembre 1875.*

A. CHARLES, VERLY, CORENWINDER, G. MASURE, WERQUIN, BOUCHÉE, ALHANT.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Monument  
commémoratif  
de l'In-  
dépendance  
des Etats-Unis**

« Un Comité qui a pris le nom de « l'Union Franco-Américaine, » s'est formé à Paris sous la présidence de M. E. LABOULAYE, Membre de l'Institut, Député de la Seine. Il s'est donné la mission d'organiser une vaste souscription nationale, pour l'érection d'un monument commémoratif de l'Indépendance des États-Unis.

« Ce monument sera couronné par une statue colossale représentant la Liberté éclairant le monde.

« L'Amérique se prépare à fêter le 4 juillet 1876 le centième anniversaire de la fondation de la grande République. C'est ce jour-là que serait inauguré le monument. Cette date rappelle l'une des pages les plus glorieuses de notre histoire nationale. J'ai pensé, Messieurs, que vous tiendriez à honneur de vous associer à la souscription qui doit en perpétuer le souvenir.

« Nos relations d'amitié, et l'importance de nos rapports commerciaux avec le peuple américain donnent une véritable opportunité à votre participation dans cette fête patriotique.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'inscrire la ville de Lille pour 500 francs dans la souscription internationale, ouverte par le Comité de l'Union Franco-Américaine. »

LE CONSEIL

Adopte à l'unanimité la proposition de M. LE MAIRE,

Et ouvre un crédit de 500 francs pour sa participation dans la souscription au monument commémoratif du centième anniversaire de l'Indépendance des États-Unis.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

**Police.**  
—  
**Caisse  
de secours-  
mutuels.**

« Sur notre proposition, M. le Préfet a autorisé le 2 octobre dernier la formation, entre les employés du personnel de la police, d'une société de secours mutuels ayant pour objet de procurer les secours médicaux aux malades et à leurs familles, de pourvoir aux frais des funérailles, et de venir en aide aux veuves nécessiteuses.

**Subvention.**

« Appréciateurs bienveillants des services que rendent à la Ville ces modestes employés, vous voudrez, je pense, Messieurs, leur donner un nouveau gage d'encouragement en vous associant à cette œuvre philanthropique.

« Nous vous proposons de leur accorder une subvention de 1,500 francs, qui permettra le fonctionnement immédiat de la Commission de secours. »

LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration et vote un crédit de 1,500 francs pour subvention à la caisse de secours du personnel de la police.

Continuant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE dit :

« MESSIEURS,

**Bureau  
de  
Bienfaisance.**

—  
**Radiation  
d'hypothèque.**

« La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, par sa délibération du 9 octobre 1875, demande l'autorisation de donner main-levée et de consentir la radiation d'une inscription prise à la Conservation des Hypothèques de Lille, le 27 janvier 1873, volume 725, N° 17, à la charge de M<sup>me</sup> Henriette-Sophie CARLIER, veuve de M. Pierre-François BARTIER, sur 1 hectare 24 ares de terre en labour situés à Loos, pour sureté de fermages et indemnités résultant d'un bail consenti au profit de cette dernière, par acte passé devant M<sup>e</sup> HERBOUT, notaire à Lille, le 2 octobre 1872.

« Par substitution à cette garantie hypothécaire, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance accepte le cautionnement personnel du sieur Pierre-François WATTRELOS, propriétaire au *Maisnil*, qui paraît présenter la sécurité désirable.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération du 9 octobre 1875, par laquelle l'Administration des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'hypothèque à M<sup>me</sup> Sophie-Henriette CARLIER, veuve du sieur Pierre-François BARTIER.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Hospices.** « Deux délibérations ont été prises par la Commission administrative des Hospices civils de Lille, le 23 octobre 1875, à l'effet d'être autorisée :

**Aliénation de terrains.** « A consentir amiablement la vente à M<sup>me</sup> AUBINEAU, veuve VRAU, moyennant le prix de 26,601 fr. 36 c., d'une propriété de 3,801<sup>m</sup>/<sup>c</sup> 91<sup>d</sup>/<sup>c</sup>, sise en la commune de *Saint-André*, dont la plus grande partie est occupée par MM. VRAU et C<sup>ie</sup>, qui sont propriétaires des bâtiments y érigés ; 474 mètres seulement sont tenus en bail par un tiers jusqu'au 25 décembre 1880.

2° A vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix acceptée, de 1,928 fr. 70 c., une parcelle de terrain de 214<sup>m</sup>/<sup>c</sup> 30<sup>d</sup>/<sup>c</sup>, située dans ladite commune de *Saint-André*, à l'angle de la route Départementale N° 2 et de la rue conduisant au *hameau de Sainte-Hélène*.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ces deux délibérations. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution des délibérations prises le 23 octobre dernier, par la Commission administrative des Hospices, à effet d'être autorisée :

1° A vendre amiablement à M<sup>me</sup> AUBINEAU, veuve VRAU, moyennant le prix de 26,601 fr. 36 c., la propriété de 3,801<sup>m</sup> 91<sup>d</sup>/<sup>c</sup> de terrain, située à *St-André*.

2° A vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix de 1,928 fr. 70 c., une parcelle de terrain de 214<sup>m</sup>30<sup>d</sup>/<sup>c</sup> sise au même lieu, à l'angle de la route départementale N° 2, et de la rue conduisant au *hameau de Sainte-Hélène*.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Taxe municipale sur les chiens.** « Le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une somme de 401 fr. 10 c. sur la taxe municipale des chiens, exercice 1874

**Cotes irrécouvrables** « Cette somme se décompose comme suit :

« En principal . . . . . 266 fr. 60 c.

« Frais de poursuites . . . . . 134 50

« Total. . . . . 401 10 c.

« L'impossibilité absolue du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée, tant par les motifs énoncés en l'état produit, que par la justification des poursuites infructueusement exercées.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, leur admission en non-valeur. »

LE CONSEIL,

Après délibération, admet en non-valeur la somme de 401 fr. 10 c., en principal et frais de poursuites, sur le rôle de la taxe municipale des chiens, exercice 1874.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

Cimetière  
de l'Est.  
—  
Rembourse-  
ment  
partiel du prix  
d'une  
concession  
de terrain.  
—

« Au mois d'avril 1861, il a été accordé dans le *cimetière de l'Est* une concession de 30 ans pour la sépulture de la dame Euphémie-Victoire GRANDIN, épouse CATTART. Presque aussitôt après l'inhumation, la famille, changeant d'avis, fit exhumer les restes de M<sup>me</sup> CATTART et les transporta à *Calais*.

« Ce terrain, resté sans emploi depuis 1861, a été récemment, et par suite du manque de placé au cimetière, affecté à une autre concession.

« M. CATTART, concessionnaire primitif, réclame avec raison le remboursement proportionnel de la somme par lui payée, pour le temps à courir depuis la reprise par la Ville jusqu'au mois d'avril 1891, terme de la concession, soit 16 ans et 8 mois.

« Ce prorata, calculé sur le prix de 108 francs payé pour 30 ans, donne :

« Pour 16 ans ou 16/30. . . . . 57 fr. 60.

« Pour 8 mois en sus . . . . . 2 40.

Total. . . . . 60 fr. »»

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ce remboursement par le Receveur municipal, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de l'Administration,

Autorise le remboursement partiel de la concession consentie au *cimetière de l'Est*, en faveur du sieur CATTART, et vote pour cet effet un crédit de 60 francs.

Distribution  
d'eau.  
—  
Traité  
avec  
la commune  
d'Houplin.  
—

Il est donné une nouvelle lecture du rapport présenté par l'Administration dans la séance du 10 août dernier, et réclamant l'adoption d'un état d'indemnités à payer aux communes d'*Houplin*, de *Noyelles* et d'*Emmerin*, ainsi qu'à divers habitants de ces communes, pour le passage sur leur propriété de l'aqueduc collecteur de la distribution d'eau.

M. RIGAUT s'étonne de ces réclamations. Il a constaté lui-même dans une visite récente, que la distribution d'eau, loin d'apporter du trouble dans les communes voisines, donne une valeur notable à des terrains qui n'en avaient pas jusque là, et qui paraissaient destinés à demeurer à l'état de marais.

M. LE MAIRE répond que l'Administration n'a pas manqué de faire valoir ces motifs dans ses négociations; mais on sait combien ces questions sont difficiles à traiter. L'Administration a eu plusieurs conférences avec le Maire et les délégués du Conseil municipal d'*Houplin*, et ce n'est qu'avec infiniment de peine que nous sommes parvenus, dit M. LE MAIRE, à tomber d'accord et à obtenir les conditions, d'ailleurs très acceptables, que nous présentons au Conseil.

Après ces explications, les propositions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Fixe à 7,036 fr. 42 c. le chiffre des indemnités à payer ;  
Dit que cette somme sera prélevée sur le crédit de 190,000 francs ouvert au budget pour la continuation de la distribution d'eau.

Il prend de plus l'engagement :

1° De contribuer à la mise en valeur des marais de la commune d'*Houplin*, par l'apport sur les parcelles communales, des terres en excès qui proviendront de l'exécution de l'aqueduc collecteur ;

2° De mettre à la disposition de ladite commune, dans le délai de 4 ans, les grès nécessaires au pavage de la partie du *chemin du Marais* sur une longueur de 225 mètres ;

3° De mettre également à sa disposition 90 mètres cubes de cendres pour l'exécution de ce pavage.

De son côté, la commune d'*Houplin* devra céder à la Ville le droit d'établir le long du *chemin du Marais*, ou à l'extrémité du clair communal, un pavillon de descente dans l'aqueduc, pareil à ceux construits à *Emmerin*.

---

Continuant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Distribution d'eau.** « Nous avons acquis amiablement de M. Henri DEHAU, propriétaire à *Wattignies*, la propriété tréfoncière d'une parcelle de terrain mesurant 1 are 30 centiares 50 dix-millièmes, sis à *Emmerin*, pour l'installation des tuyaux ou aqueducs destinés à l'amenée des eaux qui alimentent la distribution de la Ville.

**Acquisition de la propriété tréfoncière d'un terrain.** « Le prix de cette acquisition, qui ne s'élève qu'à la somme de 65 fr. 25 c. sera payée sur le crédit de la distribution d'eau.

« Nous vous soumettons le traité qui a été passé et nous vous demandons de l'approuver, en dispensant l'Administration de remplir les formalités de purge légale. »

#### LE CONSEIL

Approuve l'acquisition faite à M. Henri DEHAU, de la propriété tréfoncière d'un terrain mesurant 1 are 30 centiares 50 dix-millièmes, situé à *Emmerin*, pour la somme de 65 fr. 25 c. qui sera payée sur le crédit de la distribution d'eau,

Et en raison du peu d'importance de cette acquisition, il dispense l'Administration de la formalité de purge légale.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,  
CATEL-BEGHIN.

---